

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.642.034.1 DU 29 MAI 1992

Dispositifs mesureurs de charge YERNAUX PESAGE modèles MEDITONE 310 et 320

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

S.A. YERNAUX PESAGE, ZI de Beauregard,
BP 552, 19107 Brive Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 84.1.02.636.1.3 du 4 mai 1984 (1), relative au dispositif mesureur de charge YERNAUX PESAGE, modèle MEDITONE 300.

CARACTERISTIQUES

Les dispositifs mesureurs de charge YERNAUX PESAGE, modèles MEDITONE 310 et 320, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée, par une modification de l'unité de dialogue avec l'opérateur, à savoir le clavier et l'affichage, ainsi que par une présentation différente, de la face avant notamment. Les caractéristiques métrologiques ne sont pas modifiées.

Le dispositif mesureur de charge YERNAUX PESAGE, modèle MEDITONE 310, est équipé d'un écran à cristaux liquides avec affichage numérique et d'un clavier à 31 touches.

(1) Revue de Métrologie, mai 1984, page 241.

Le dispositif mesureur de charge YERNAUX PESAGE, modèle MEDITONE 320, est pourvu d'un écran à cristaux liquides avec affichage alphanumérique et d'un clavier à 48 touches.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION

Les dispositifs récepteurs de charge susceptibles d'être accouplés à ces dispositifs mesureurs de charge doivent être tels qu'il soit possible d'y déposer facilement et en toute sécurité les charges nécessaires pour la vérification.

SCELLEMENTS

Les dispositifs mesureurs de charge YERNAUX PESAGE, modèles MEDITONE 310 et 320, sont munis d'un dispositif de scellement conforme au plan annexé à la présente décision, interdisant tout accès aux circuits électriques de mesure et au traitement du signal. La liaison avec le capteur est également scellée.

RESTRICTIONS D'EMPLOI

Tout instrument de pesage neuf comportant l'un des dispositifs mesureurs de charge YERNAUX PESAGE, modèle MEDITONE 310 ou 320, doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

La présente décision ne permet pas d'utiliser ces dispositifs mesureurs de charge en tant que dispositifs de mesure et d'asservissement pour doses pondérales ou pour totalisateurs discontinus.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Lors du branchement d'un organe périphérique, à la mise en service ou au cours d'une modification ultérieure sur le lieu d'emploi, l'installateur doit s'assurer que l'instrument de pesage ainsi constitué respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables.

Lorsqu'une sortie prévue pour le branchement d'un organe périphérique n'est pas utilisée, celle-ci est rendue inaccessible par un dispositif de scellement approprié.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des dispositifs mesureurs de charge concernés par la présente décision, doit porter au moins les indications suivantes :

- mesureur YERNAUX PESAGE, modèle MEDITONE 310 (ou 320) ;
- numéro de série ;
- décision n° 92.00.642.034.1 du 29 mai 1992.

Cette plaque doit être revêtue de la marque d'identification du fabricant ou de son identification complète.

INDICATIONS PARTICULIERES

A la mise en service, ou au cours d'une modification sur le lieu d'emploi, de tout instrument de pesage comportant l'un des dispositifs mesureurs de charge YERNAUX PESAGE, modèles MEDITONE 310 (ou 320), l'installateur doit apposer la mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" sur le dispositif indicateur à proximité immédiate des résultats de pesage, lorsque cet instrument ne respecte pas les prescriptions réglementaires en vigueur applicables aux instruments utilisés pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Lors des vérifications en atelier, les essais doivent être effectués avec les câbles de liaison pré-

vus au lieu d'emploi et en tenant compte de la masse des dispositifs récepteurs de charge accouplés à ces dispositifs mesureurs de charge.

Les instruments de pesage neufs, réparés ou modifiés qui comportent le dispositif mesureur de charge YERNAUX PESAGE, modèle MEDITONE 310 (ou 320) ne peuvent subir les épreuves d'une vérification primitive que si la preuve de la compatibilité de l'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge est apportée au préalable.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Limousin et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Notice descriptive.

Photographie n° 5716-1.

Plan de scellement n° 5716-2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGÉNIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

NOTICE DESCRIPTIVE

Dispositifs mesureurs de charge
YERNAUX PESAGE
modèles MEDITONE 310 et 320

Les dispositifs mesureurs de charge YERNAUX PESAGE modèles MEDITONE 310 et 320 diffèrent du modèle MEDITONE par les modifications suivantes :

1. Changement de la carte "micro" MPM 8085 par une carte "micro" CIC 252 aux capacités de stockage et de dialogue plus importantes.
2. Changement de tout le concept de la face avant la carte "visu" CIC 217 devient CIC 255.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

I. Carte Micro CIC 252

Elle utilise le même microprocesseur 8085, mais ses capacités de mémoires sont portées à :

- 32 K octets de mémoire EPROM
- 8 K octets de mémoire RAM secourue par une pile intégrée pendant 10 ans.

Elle intègre une horloge-calendrier secourue par pile ainsi qu'un circuit MUART type 8256 qui permet de disposer d'une voie de communication série asynchrone, ainsi que d'une voie de communication parallèle type "centronics". En contrepartie, le nombre d'entrées/sorties, tout ou rien est réduit à 24 (circuit PIA-8255).

II. Carte visu CIC 255

Elle permet le dialogue avec :

- un afficheur graphique à cristaux liquides référence TLX 711 A 0 de Toshiba. Sa résolution est de 240 x 64 points. La fenêtre de lecture est de 130 x 38 mm. Cet afficheur intègre un éclairage de l'écran qui peut être activé par le clavier et qui s'éteint automatiquement au bout d'un temps programmable.

Cet écran affiche en clair les messages d'état de l'appareil, supprimant ainsi tout voyant.

- un clavier composé de :
31 touches pour le MEDITONE 310
48 touches pour le MEDITONE 320.

Ces touches sont du type à membrane avec effet tactile. Chaque action sur le clavier entraîne l'émission d'un bip sonore.

III. Définition des touches

- Un commutateur à clef permet le choix de fonctionnement PESAGE ou SERVICE, de la même façon que sur MEDITONE 300.

Touches actives en mode PESAGE

B/N : affichage du poids brut ou du poids net identifié par la mention POIDS BRUT ou POIDS NET sur l'afficheur. Chaque impulsion sur la touche inverse la mention affichée.

 : mise en œuvre du dispositif de tare semi-automatique.

 : demande de mise à zéro dans la plage de + 2 % de la portée maximale.

test p : test poids servant au contrôle du dispositif électronique de mesure, par affichage d'une valeur de contrôle.

voie : sélection de la voie affichée (en mode multi-voies). Dans ce cas, le repère de la voie apparaît dans l'afficheur.

Touches actives en mode SERVICE

-- Touches numériques 0 à 9 : introduction des paramètres métrologiques.

- Touche VAL : validation de la valeur tabulées.

- Touche NUL : annulation de la valeur tabulée.

- ∇ et \triangle : défilement avant et arrière des paramètres ou des menus proposés aux touches F1 à F4.

- la touche  : cette touche permet l'accès aux lettres doublées par les chiffres 0 à 9.

Une action sur la touche VAL juste **après** le passage en SERVICE donne accès à un ensemble de menus sur les touches F1 à F4 parmi lesquels :

- Introduction des données métrologiques*
- Prise en compte de la masse du récepteur*
- Réalisation de l'étalonnage*
- Programmation de l'horloge/calendrier
- Paramétrage de la voie série, (vitesse et format de transmission)
- etc.

Autres touches

Toutes les autres touches sont prévues pour n'être utilisées que dans des applications particulières de l'indicateur. On peut les regrouper en 4 catégories :

- 1) Les touches , , 

servent à l'introduction par un opérateur de données particulières telles que : numéro de code, consigne de chargement, etc.

- 2) Les touches *, ,  permettent l'impression de pesée, sous total ou total.

- 3) Les touches A à Z permettent l'introduction de libellés alphanumériques en fonction des besoins tels que :

- Nom de client

- Nom de produit
- Numéro de wagon, etc.

- 4) La touche  est inactive.

IV. Plombage

L'accès aux menus de tare fixe et de calibration est condamné par un cavalier sur carte CIC 216 comme dans le MEDITONE 300. L'accès à l'intérieur du rack est ensuite totalement condamné par verrouillage plombé de la face avant pivotante..

Contrairement au MEDITONE 300, une fois le plombage réalisé le coefficient de pente ne peut en aucun cas être modifié.

V. Principe de mesure

Toute la partie métrologique du MEDITONE 300, à savoir :

- Cartes d'alimentation
- Carte d'acquisition des capteurs ainsi que les procédures de traitement de l'information sont conservées.

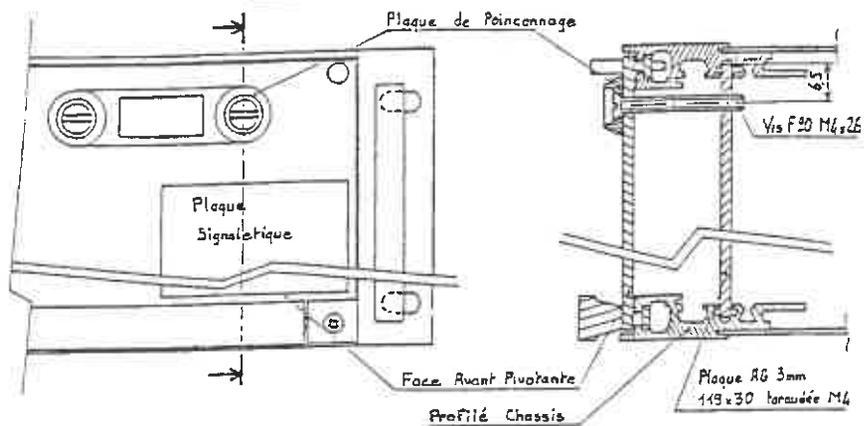
* Ces fonctions ne sont accessibles qu'après déplombage.

■ N° 5716-2

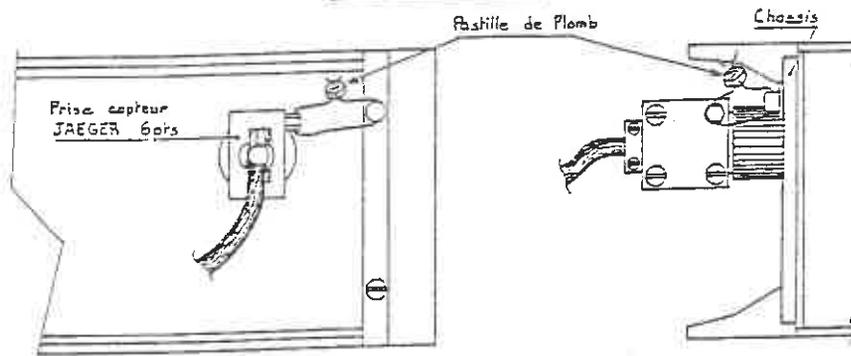
DISPOSITIFS MESUREURS DE CHARGE YERNAUX PESAGE MEDITONE 310 ET 320

Plan de scellements

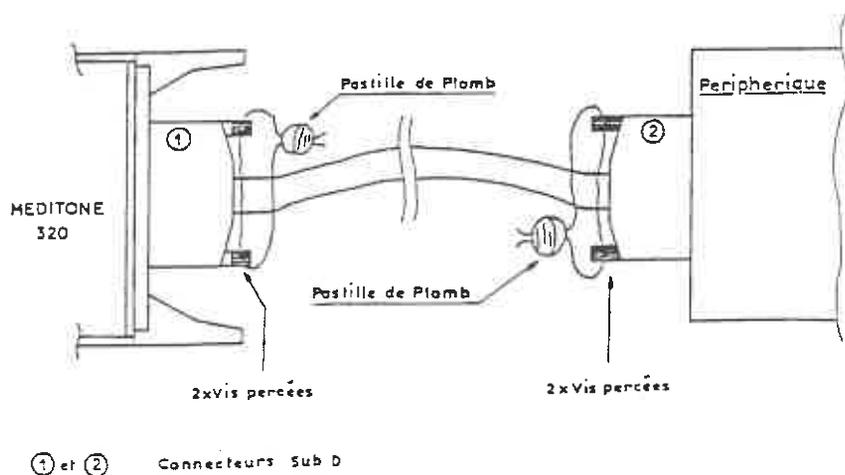
SCELLEMENT FACE AVANT



SCELLEMENT PRISE CAPTEUR et FACE ARRIERE



SCELLEMENT PRISE SUB D



■ N° 5716-1

DISPOSITIFS MESUREURS DE CHARGE YERNAUX PESAGE MEDITONE 310 ET 320



5